

Rapporteur : Mme PRECETTI

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 28 SEPTEMBRE 2023**

**ADOPTION D'UN PROTOCOLE D'ACCORD  
TRANSACTIONNEL PORTANT SUR LES CONDITIONS  
FINANCIERES DE L'ACQUISITION PAR LA VILLE  
D'UN BIEN SIS 5 RUE LUIGI GALVANI A ANTONY**

**RAPPORT**

Par une déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 28 novembre 2022, la société SCI FOGERTY a déclaré son intention de vendre un bien sis 5 rue Luigi Galvani à Antony au prix de 1.870.000 €.

L'acquisition de ce bien par la Ville permettrait la réalisation d'un équipement public pour les services municipaux dans un secteur stratégique.

Ainsi, par une décision du 31 janvier 2023, ce bien a été préempté au prix de 1.080.000 € auquel s'ajoutait une commission d'agence à la charge de l'acquéreur d'un montant de 72.000 euros.

Cette proposition ayant été refusée par le vendeur, la Ville a saisi le juge de l'expropriation en vue de la fixation judiciaire du prix.

Le juge de l'expropriation a proposé aux parties une négociation afin de trouver une solution amiable au litige. Un accord sur le prix a été trouvé à hauteur de 1.152.000 € auquel s'ajoute une commission d'agence à la charge de l'acquéreur d'un montant de 48 000 euros, soit à un prix identique à celui estimé par France Domaine qui était de 1.200.000 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le protocole d'accord transactionnel portant sur les conditions financières de l'acquisition par la ville d'un bien sis 5 rue Luigi Galvani à Antony et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

**OBJET : ADOPTION D'UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL PORTANT SUR LES CONDITIONS FINANCIERES DE L'ACQUISITION PAR LA VILLE D'UN BIEN SIS 5 RUE LUIGI GALVANI A ANTONY**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1 ;

VU la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) en date du 24 novembre 2022 reçue en Mairie d'Antony le 28 novembre 2022 concernant un ensemble immobilier dont le propriétaire est la SCI FOGERTY, sur la parcelle cadastrée CP 227, situé 5 rue Luigi Galvani à Antony, au prix de 1.870.000 € ;

VU le plan de situation ;

VU l'estimation du pôle d'évaluation domaniale des Hauts-de-Seine en date du 13 janvier 2023 au prix de 1.200.000€ ;

VU la décision du Maire d'Antony du 31 janvier 2023 relative à l'exercice du droit de préemption sur le bien susmentionné et proposant un prix de 1.080.000 € auquel s'ajoutait une commission d'agence à la charge de l'acquéreur d'un montant de 72.000 euros ;

VU la réponse de la société SCI FOGERTY refusant le prix proposé par la Ville ;

VU le mémoire de la Ville en date du 11 avril 2023 portant saisine du juge de l'expropriation près le Tribunal Judiciaire de Nanterre, en application de l'article R.213-11 du code l'urbanisme, aux fins de faire fixer le prix d'aliénation de l'ensemble immobilier ;

VU la proposition du juge de l'expropriation de recourir à une négociation afin de trouver une solution amiable au litige ;

VU l'accord sur le prix à hauteur de 1.152.000 € entre la SCI FOGERTY et la ville d'Antony auquel s'ajoute une commission d'agence à la charge de l'acquéreur d'un montant de 48 000 euros ;

VU le projet de protocole d'accord transactionnel établi par les parties joint à la présente délibération ;

VU l'avis favorable émis par la Commission de l'Urbanisme de l'Aménagement et des Travaux ;

CONSIDERANT que l'acquisition de ce bien par la Ville permettrait la réalisation d'un équipement public pour les services techniques municipaux ;

CONSIDERANT la nécessité d'adopter un protocole d'accord transactionnel portant sur les conditions financières de l'acquisition avec le vendeur ;

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1er : Autorise Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel portant sur les conditions financières de l'acquisition par la ville d'un ensemble immobilier sis 5, rue Luigi Galvani à Antony, et tous actes y afférents.

ARTICLE 2 : Dit que la dépense correspondante sera inscrite au budget des exercices concernés.

Suivent les signatures

.....



Pour extrait conforme  
Le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
**SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 28 septembre à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 22 septembre 2023 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 41 présents à cette séance.

**PRESENTS** : M. SENANT, Mme PRECETTI, Mme ROLLAND, M. COLIN, Mme SANSY, M. HUBERT, Mme SCHLIENGER, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, M. ARJONA, Mme BERTHIER, M. REYNIER, Mme LEMMET, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, M. KALONJI, Mme FAURET, M. PEGORIER, Mme ENAME, M. BEN ABDALLAH, Mme PHAM-PINGAL, Mme AUBERT, M. PASSERON, Mme GALLI, Mme RAFIK, Mme EL MEZOUE, M. BENSABAT, Mme HUARD, M. PARISIS, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, Mme CHABOT, Mme DESBOIS, Mme SALL, M. COURDESSES, Mme GODEFROY, M. EDOUARD, M. DECROP.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Conseillers excusés ayant donné pouvoir**

M. MEDAN	à Mme PRECETTI	M. GOULETTE	à M. AIT-OUARAZ
M. FOYER	à Mme LEMMET	Mme LEON	à M. REYNIER
Mme ZAMBARDJOURDI	à M. BENSABAT	Mme REMY-LARGEAU	à M. MAUGER
M. HOBEIKA	à Mme SALL	M. CHARRIEAU	à M. SENANT

Mme AUBERT est désignée comme secrétaire.

**La présente délibération a été adoptée par :**

48 voix POUR  
voix CONTRE  
01 voix ABSTENTION  
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE